



Avis communaux

Greffe : ☎ 024 442 85 10
Bourse : 024 442 85 15



Pédibus à Chavornay

Peut-être avez-vous déjà vu, le long de la rue du Suchet, de la rue des Sports ou de la Grand'Rue, un petit groupe d'enfants guillerets se tenant à une corde orangée et accompagné d'un adulte en gilet orangé ? Et bien c'est le petit groupe de la ligne Pedibus de Chavornay !!! Dès la rentrée scolaire 2009, nous étions plusieurs parents à prendre le même chemin afin d'accompagner nos enfants fréquentant le cycle initial au Vieux Collège. L'idée est donc née de se partager les trajets en organisant une ligne Pedibus !!! Le Pedibus est un moyen sain, gai, économique et convivial de se rendre à l'école, qui fonctionne comme un bus mais à pied. Un accompagnant attend les enfants inscrits aux arrêts marqués par un panneau et les accompagne jusqu'à l'école.

Le résultat est un groupe d'enfants heureux d'aller à l'école et des parents également comblés. Le groupe du Pedibus de Chavornay ne peut que conseiller de se joindre à la ligne existante ou d'en créer une nouvelle, vu les avantages indéniables et le peu de temps nécessaire à la mise en place de cette ligne.

Le groupe Pedibus de Chavornay en profite également pour remercier vivement la Commune de Chavornay pour l'achat et la mise en place de nouveaux panneaux signalant les arrêts qui égayeront notre parcours en début d'année 2010.



Avis communaux

Greffe : ☎ 024 442 85 10
Bourse : 024 442 85 15

LOI SUR L'HARMONISATION DES REGISTRES

Cette nouvelle loi a notamment pour but d'attribuer le nouveau numéro AVS à 13 positions (NAVS13), mais aussi de faciliter le recensement « automatique » de la population dès 2010.

Après les travaux d'attributions des numéros de bâtiments (EGID) qui sont terminés, il y a lieu de procéder maintenant à l'attribution d'un numéro (EWID) à **chaque logement**.

Pour effectuer ce travail, la Municipalité a fait appel au concours de La Poste.

La Municipalité encourage la population à faire bon accueil au personnel postal qui en sera chargé et qui sera appelé à contacter les propriétaires et les locataires.

La Municipalité

AVIS A LA POPULATION

La permanence de la surveillance des réseaux du gaz naturel est assurée. L'organisation de ce service peut être atteinte au numéro d'appel suivant :

024 442 92 33, valable dès le 1^{er} janvier 2010

En cas de détection d'odeur suspecte de gaz, nous remercions la population de bien vouloir nous signaler toute anomalie aux numéros d'appel susmentionnés.

URBAGAZ SA



Avis communaux

Greffe : ☎ 024 442 85 10
Bourse : 024 442 85 15

ENQUETES PUBLIQUES

FRAIGNEAU Rémy et Catherine – Chemin de L'Épignau
23 – Installation de 24 m² de panneaux solaires
photovoltaïques en toiture.

SICPA SA – Av. Albert Amon 1 – Extension du bâtiment
n° 1010 ECA.

Ces dossiers sont déposés au greffe municipal
jusqu'au 8 février 2010

UN GRAND MERCI

à toutes les personnes qui ont illuminé et embelli
notre village, durant ces fêtes de fin d'année,
par de magnifiques décorations extérieures.

La Municipalité



Avis communaux

Greffe : ☎ 024 442 85 10
Bourse : 024 442 85 15

Avis

A tous les habitants de Chavornay

Dès le 1^{er} janvier 2010, votre commune accueille au sein
de son équipe, une référent-coordinatrice jeunesse et
famille.

Pour mener à bien ce projet social, la Municipalité a
mandaté Mme Brigitte Court afin de répondre, de la
manière la plus optimale possible, à l'évolution
démographique de la commune.

Le bureau de l'ancien poste de police est mis à disposition
de l'éducatrice afin de vous accueillir.

Nous vous souhaitons, d'ores et déjà, à toutes et tous, un
excellent début d'année 2010.

FEU BACTERIEN LUTTE PREVENTIVE

L'Élimination volontaire non rémunérées des cotonéasters
érigés très sensibles au feu bactérien aide à la
sauvegarde de vos pommiers, poiriers, cognassiers et des
autres plantes sensibles à cette maladie.

Renseignements :

Service de l'agriculture, station d'arboriculture,
1110 Morges – 021 557 91 85



Avis communaux

Greffe : ☎ 024 442 85 10
Bourse : 024 442 85 15

Info déchets

**A partir du 1^{er} janvier 2010,
seuls les sacs taxés officiels seront ramassés.**

Les sacs des communes d'Orbe, de Suchy ou d'Essert-Pittet ne sont pas autorisés.

Les 4 modèles de sacs sont à votre disposition dans les magasins de votre Région : Coop, Migros, Denner, Manor, Aldi, Landi, Stations-service, Epicerie et petits commerces : Denner, Station-service, Boulangerie Court, Pam, La Poste.

Les communes ayant adhéré à la taxe au sac régionale sont pour les principales : Ballaigues, Grandson, Ste-Croix et Yvonand.

Vous trouverez la liste complète des commerçants sous : www.strid.ch.

Les sacs taxés sont vendus au prix de :

Sacs de 17 l.	Fr. 10.00/rouleau de 10 sacs
Sacs de 35 l.	Fr. 19.50/rouleau de 10 sacs
Sacs de 60 l.	Fr. 38.00/rouleau de 10 sacs
Sacs de 110 l.	Fr. 30.00/rouleau de 5 sacs

Nouveau dès le 1^{er} février 2010 : vous aurez la possibilité de déposer (même endroit que les couches culottes) vos déchets de cuisine uniquement, dans un conteneur prévu à cet effet.

!!!! Les feuilles, branches, gazons, etc, y seront interdits.



Avis communaux

Greffe : ☎ 024 442 85 10
Bourse : 024 442 85 15

A la déchetterie

Les heures d'ouverture sont :

Samedi	09h00 à 12h00
Lundi, mercredi et vendredi	16h00 à 18h00

Tous les déchets sont acceptés.

Les sacs taxés peuvent être déposés à la déchetterie.

Les déchets encombrants de moins de 50 cm de côté sont des **déchets ménagers incinérables, ils sont donc placés dans les sacs taxés.**

! Ne rien jeter dans les toilettes ou dans l'évier : un seul litre d'huile ou des médicaments périmés peuvent polluer d'importantes quantités d'eau et entraînent des coûts supplémentaires importants pour leur élimination dans les stations d'épuration.

! Il est interdit de brûler les déchets dans les cheminées ou dans un feu en plein air : en plus, risque important d'incendie, ce geste inconscient produit de la dioxine polluant gravement l'air, l'eau et le sol.

! Il est interdit de jeter des déchets dans la nature ou en décharges sauvages.

**Merci de ne pas apostropher
les employés communaux
qui ne font qu'appliquer les décisions prises
par les autorités communales.**

DU FAIR-PLAY SVP



Chiens potentiellement dangereux



Nous souhaitons vous rappeler que les dispositions de la loi sur la police des chiens subordonnent la détention de certains chiens appartenant à des races « potentiellement dangereuses », y compris ceux dont l'un des géniteurs fait partie de ces mêmes races, à des prescriptions particulières.

A cet égard, les propriétaires et les détenteurs de chiens « potentiellement dangereux » doivent adresser au Service de la consommation et des affaires vétérinaires, une demande d'autorisation relative à la détention de leur chien.

Les races concernées par ces dispositions sont les suivantes :

- Amercan Staffordshire Terrier (Amstaff)
- American Pitbull Terrier (ou Pitbull Terrier)
- Rottweiler

Vous trouverez les bases légales sur le site internet
www.vd.ch/scav



RECENSEMENT DES CHIENS

En application du règlement du 20 décembre 1978 et de l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 septembre 1987 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer à l'administration communale :

- **les chiens acquis ou reçus en 2009 ;**
- **les chiens nés en 2009 et restés en leur possession ;**
- **les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2009 pour radiation ;**
- **les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.**

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau.

Toute acquisition et naissance de chien en cours d'année doit être annoncée dans les 15 jours au contrôle des habitants par le propriétaire.

L'identification des chiens par puce électronique est obligatoire pour tous les chiens acquis, ainsi que les chiens nouveau-nés.

Exception est faite pour l'identification des chiens déjà tatoués au 1^{er} avril 2002 pour autant que le tatouage soit lisible et soit enregistré auprès de la banque de données centrale désignée par le Service vétérinaire.

La Municipalité